

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOIRET  
ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SULLIAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVOCATION DU 17 JUIN 2014

adressée individuellement et par écrit à chaque Conseiller Communautaire, en application des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REUNION DU 24 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Sully-sur-Loire en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ACHÉ, Président de la Communauté de Communes du Sullias.

**Etaient présents :**

M. Alain ACHÉ  
Mme Sandy PORTAL  
Mme Nicole BRAGUE  
M. Olivier JORIOT

M. Gilles LEPELTIER  
Mme Stéphanie LAWRIE  
M. Hubert FOURNIER  
Mme Sandrine CORNET  
M. Jean-Pierre AUGER  
Mme Caroline BARROS

M. Jean-Claude BADAIRE  
Mme Michelle PRUNEAU  
M. Patrick FOULON  
Mme Yvette BOUCHARD  
M. Jean-Luc RIGLET  
M. Jean-Claude LOPEZ

M. René HODEAU  
Mme Lucette BENOIST  
Mme Nicole LEPELTIER  
Mme Sarah RICHARD

**Absents excusés :**

M. Christian COLAS  
Mme Bernadette VALLÉE  
Mme Geneviève BAUDE  
M. André KUYPERS

ayant donné pouvoir à M. ACHÉ  
ayant donné pouvoir à Mme LAWRIE  
ayant donné pouvoir à M. RIGLET  
ayant donné pouvoir à M. HODEAU

**Absents:**

Mme Yvette BOUCHARD, est élue Secrétaire de séance.

*Ouverture de la séance à 18 H 30*

*M. le Président*

informe les membres qu'avant d'ouvrir la séance du Conseil, M. Victor PATEL va leur apporter des informations sur la mutualisation de l'instruction du droit des sols.

donne la parole à M. PATEL.

*M. PATEL*

présente donc aux Conseillers, le Service mutualisé d'instruction du droit des sols en apportant les informations suivantes :

⇒ L'effectif, à savoir 4 personnes, Mme Chantal FLEUROT et Mme Véronique REAULT, présentes à la réunion, Mme Céline BRONDEAU de la CC Val d'Or et Forêt, et donc M. PATEL de la CdC du Sullias.

A cet effectif, s'ajoute un Agent à mi-temps, qui s'occupe du Secrétariat et de l'instruction des certificats d'urbanisme type CUA ; et recrutement en cours sur un poste à temps plein d'1 instructeur confirmé.

⇒ Le rôle du Service instructeur avec le type de dossiers instruits, la délivrance de certains certificats, la Police de l'Urbanisme.

⇒ Le rôle de chaque Commune avec l'enregistrement des demandes, la pré-instruction des dossiers, la transmission des dossiers.

rappelle le processus du traitement des dossiers en Mairie, et les différentes tâches qui demeurent de la compétence exclusive de la Commune.

⇒ Proposition de dates pour la reprise de l'instruction :

1<sup>er</sup> septembre 2014

1<sup>er</sup> décembre 2014

GULLY	ST PERE SUR LOIRE
ISDES	SULLY SUR LOIRE
LION EN SULLIAS	VIGLAIN
NEUVY EN SULLIAS	VILLEMURLIN
ST AIGNAN LE JAILLARD	ST FLORENT LE JEUNE

En attente de l'opposabilité du PLU pour la Commune de Cerdon.

*Mme LEPELTIER*

pose les questions suivantes :

→ Le délai de transmission (1 semaine au plus tard après le dépôt du dossier en Mairie) : est-ce un délai réglementaire ? Ou un délai fixé par le Service Instructeur, car dans les petites Communes, les agents ne sont pas présents tous les jours.

→ La proposition de dates pour la reprise de l'instruction, semble avoir été mise par ordre alphabétique sans tenir compte de l'avancement du PLU des Communes.

→ Un Agent instructeur instruit en moyenne combien de dossier par an ?

*M. ACHÉ*

demande à Mme FLEUROT en tant que responsable du Service de bien vouloir apporter des réponses.

*Mme FLEUROT*

répond qu'elle ne peut pas donner un état détaillé sur le nombre exact de dossiers instruits par chaque Agent de la CC Val d'Or et Forêt. Le nombre annuel d'autorisations ans est de 650 à 700 pour deux instructeurs.

*M. PATEL* ajoute que le délai d'une semaine est un délai réglementaire.

*M. ACHÉ* précise que les huit jours sont obligatoires.

*M. LEPELTIER* ajoute que le délai peut être tenu, il suffit de le faire partir à la date de délivrance du récépissé.

*M. PATEL* signale que l'ordre alphabétique est purement un hasard.

*Mme LEPELTIER* expose que le Service Instructeur avait dit qu'il prendrait en priorité les Communes qui avaient achevé leur PLU et transmis toutes les pièces.

demande quelle règle a présidé à la proposition de ces dates pour l'instruction des dossiers.

*M. PICAULT* rappelle qu'il avait été prévu une répartition en deux phases, et précise qu'au niveau informatique les dossiers sont tous complets.

souligne qu'il faudra dans un premier temps travailler au format papier.

*M. RIGLET* demande si leur outil informatique est prêt pour absorber tout le travail.

*M. PATEL* précise que le SIG, Système d'Informations Géographiques a un gros potentiel à condition de l'alimenter régulièrement, et il y a donc un travail important à faire en amont.

*M. RIGLET* demande concrètement si informatiquement la CC Val d'Or et Forêt est prête à recevoir les dossiers.

*M. PATEL* répond que non pas à cet instant.

*M. RIGLET* demande alors, si au 1<sup>er</sup> septembre ils seront opérationnels.

*Mme FLEUROT* répond qu'ils attendaient pour intégrer les données informatiques de la CdC du Sullias, les extractions de dossiers des fichiers de la DDT, qui ne sont toujours pas arrivées, et pour ensuite les soumettre à leur fournisseur du logiciel GEFI, afin d'établir rapidement un devis.

*M. RIGLET* demande quand vont-ils recevoir ces extractions, puis ensuite en combien de temps pourront-ils les intégrer à leur système informatique.

*Mme FLEUROT* ne peut pas apporter de réponse.

*M. RIGLET* ajoute qu'avec les congés d'été, cela paraît difficile de pouvoir commencer au 1<sup>er</sup> septembre.

*Mme FLEUROT* précise qu'ils peuvent commencer à instruire avec le format papier.

*M. HODEAU* demande qui a déterminé les dates du 1/09 et 01/12, et à partir de quels critères ?

*M. PICAULT* rappelle que cela avait été vu avec Mme GAY.

*M. RIGLET* expose que les dates d'instruction ne sont plus le problème, puisque le logiciel n'est pas prêt.

*M. PICAULT* expose que nous avons peu d'informations en retour de la DDT, favorable à la mutualisation, mais dans les actes rien n'est fait malgré les courriers de relance.

*Mme LEPELTIER* souligne même si le logiciel n'est pas prêt, l'instruction peut quand même se faire au 1<sup>er</sup> septembre.

- M. PICAULT* répond qu'il est tout à fait possible d'instruire sans avoir le SIG, qui devrait être en place pour la 2<sup>ème</sup> phase. Le travail au départ se fera sur format papier.
- M. LEPELTIER* rappelle que la police n'a pas été transmise à la CdC du Sullias.  
demande si lors d'un envoi de dossier par voie électronique, 4 documents font 4 exemplaires.
- M. PATEL* répond qu'il ne s'agit pas de transmission des dossiers par voie électronique, mais des échanges de courriers en interne entre la CdC et les Communes, telles que les lettres proposées à la signature ou les décisions.
- M. LEPELTIER* demande pour la transmission au demandeur de la décision proposée, si les Maires ont aussi un exemplaire papier en retour.
- M. PATEL* répond que rien ne change sur le mode de fonctionnement actuel en termes de transmission par mail.  
Par contre, signale qu'il faut s'interroger sur le mode d'acheminement des dossiers (déposés, envoyés par voie postale, aller les chercher..... et vice-versa pour leur restitution.
- M. ACHÉ* remercie M. PATEL et les représentantes de la CC Val d'Or et Forêt pour les explications apportées.  
signale aux Maires de la CdC qu'ils trouveront dans leur dossier, un modèle de délibération pour la dénonciation de la convention avec l'Etat et un modèle de délibération à prendre le plus rapidement pour déléguer l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la CdC du Sullias.

- M. le Président* demande l'accord du Conseil communautaire pour ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour relatif à la convention Allocation Logement Temporaire pour l'aire d'accueil des gens du voyage.

↳ *L'ensemble des Conseillers est favorable pour ajouter ce point supplémentaire.*

Aucune remarque n'étant formulée sur le procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 juin 2014, il est adopté.

## **1. Indemnité de Conseil – M. Gérard MOREAU**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs de communes et établissements publics locaux,

Considérant que M. Gérard MOREAU, Comptable du Trésor, exerce les fonctions de Receveur pour la Communauté de Communes du Sullias,

Il est proposé d'accorder pour l'année 2014, l'indemnité de conseil au taux plein, à M. Gérard MOREAU, qui occupe les fonctions de receveur, conformément aux bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

Le Conseil communautaire,  
Le Président entendu,  
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**ACCORDE** pour l'année 2014, l'indemnité de conseil au taux plein, à M. Gérard MOREAU, qui occupe les fonctions de receveur, conformément aux bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

*M. le Président* précise que l'indemnité versée à M. MOREAU pour 2013 était entre 600 et 700 euros.

## **2. FPIC**

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées

Les prélèvements et reversements du FPIC pour 2014 pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'un EPCI et de ses communes membres au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de répartition) ont été calculés et leurs montants ont été mis en ligne sur le site internet de la DGCL le 17 avril 2014.

Il appartient à l'EPCI à fiscalité propre de se prononcer sur la répartition du FPIC entre les Communes membres et lui avant le 30 juin 2014.

Cette année, la contribution de l'ensemble intercommunal augmente de 34,73 % avec 271 266 €. La répartition entre l'EPCI et ses communes est défavorable aux communes et progresse de 95 683 €, soit 72,81 %.

Pour prendre en charge une partie de cette augmentation (dont la prévision dans les budgets communaux n'a pas tenu compte d'une inflation si grande), il est proposé d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » telle que présentée page suivante.

Cette nouvelle répartition permet à la Communauté de communes du Sullias de prendre à sa charge la contribution du FPIC 2014 à hauteur de la prévision du BP 2014 et ainsi de délester la part des communes de 30 834 €.

Cette répartition dérogatoire libre **doit être adoptée à l'unanimité** pour être mise en œuvre. A défaut, c'est la répartition de droit commun qui s'applique.

Le Conseil communautaire,  
Le Président entendu,  
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**OPTE pour une répartition « dérogatoire libre », telle que présentée ci-dessous :**

	<u>Dérogation</u>
<b>Montant EPCI</b>	<b>75 000</b>
Montant à répartir entre les communes membres	196 266

	2014
Cerdon	10 554
Guilly	6 074
Isdes	5 714
Lion en Sullias	5 098
Neuvy en Sullias	10 616
St Aignan le Jaillard	5 820
St Florent	4 826
St Père sur Loire	13 477
Sully sur Loire	119 726
Viglain	8 393
Villemurlin	5 968
	<b>196 266</b>

*M. FOULON*

se demande « jusqu'ou on va aller », et si un jour nous allons nous interroger sur ce système. Il « invite toute le monde à se mettre en déficit ».

*M. le Président*

répond que nous pouvons opter pour le système de droit commun, mais les Communes devront alors se partager les 30 834 euros à payer.

### **3. Garantie de l'emprunt pour la construction de la Gendarmerie**

M. le Président expose que par délibération en date des 15 février et 1<sup>er</sup> juillet 2004, la Commune de Sully-sur-Loire a décidé l'achat de terrains nécessaires à la construction d'une Gendarmerie,

Par délibération en date du 28 juin 2007, la Commune de Sully-sur-Loire a décidé de remettre le terrain réservé à la construction d'une caserne de gendarmerie à un investisseur qui y construira les immeubles conformes au programme souhaité.

Par délibération en date du 22 janvier 2009, la Commune de Sully-sur-Loire a décidé de céder une parcelle à l'OPAC Loiret, devenu LogemLoiret, nécessaire à la construction de la Gendarmerie.

Par courrier du 6 mai 2014, LogemLoiret sollicite les garanties des Collectivités locales pour contracter les emprunts nécessaires à la construction de la Gendarmerie, qui comprend 19 logements + 400 m<sup>2</sup> de services de la Gendarmerie, à savoir :

Prêts	Montants	Caractéristiques
19 logements <i>Prêt Caisse des Dépôts</i>	3 084 846 €	Durée 30 ans – Livret A + 1,4 % Garantie à 100 % par la Ville de Sully (prévision taux à 3 % sur 30 ans)
Bureau et locaux technique <i>Prêt bancaire</i>	798 776 €	Durée 30 ans – Livret A + 1,4 % Garantie à 100 % par la Ville de Sully (prévision taux à 3 % sur 30 ans)
Total LogemLoiret TTC	3 883 622 €	Financement global par emprunts

Compte-tenu de l'importance que constitue le maintien de la présence d'une Gendarmerie sur le territoire dans le périmètre de la Commune de Sully-sur-Loire, sur le territoire de la Communauté de Communes du Sullias, et à proximité de la Communauté de Communes Val d'Or et Forêt, il est proposé que la garantie soit répartie de la façon suivante :

Ville de Sully-sur-Loire	50 %
CdC du Sullias	25 %
CdC Val d'Or et Forêt	25 %

Le Conseil Communautaire est sollicité pour un avis de principe sur ce dossier.

Le Conseil communautaire,  
Le Président entendu,  
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, avec 20 Pour, 1 Contre et 3 Abstentions,

**DONNE son accord de principe sur ce dossier.**

*M. FOULON*

informe qu'il va se prononcer contre, et estime que c'est une forme de chantage. Ce n'est pas aux Communes ou à la CdC de se porter caution pour une Gendarmerie.

fait lecture d'un article paru dans la presse, condamnant un village dont le Conseil municipal s'était porté caution, à rembourser la banque, et souhaite donc mettre en garde contre ce système.

*M. RIGLET*

informe que quelques jours après les élections, le Directeur de LogemLoiret souhaitait le rencontrer.

explique que ce projet tient à une garantie municipale ou intercommunale, obligatoire, que nous ne sommes pas obligés d'accepter, mais dans ce cas, le prêt bancaire ne se fera pas.

précise que 4 millions d'euros de caution, certes cela fait peur, mais que bien évidemment avant d'être actionné, c'est l'emprunteur qui doit rembourser.

informe qu'il a rencontré M. Xavier DESCHAMP, Président de LogemLoiret, qui lui a fourni les derniers bilans, et où il a pu constater un compte de résultat bénéficiaire chaque année entre 7 et 8 millions d'euros. LogemLoiret dispose également d'un parc immobilier très important.

- M. RIGLET* signale qu'il a pris contact avec le Colonel GUYOT, qui lui a certifié que la carte géographique de la Gendarmerie dans le Loiret était arrêtée, et la Gendarmerie de Sully ne pourra pas être supprimée.
- précise que les bâtiments actuels ne sont pas aux normes, et qu'il est très important que la Gendarmerie reste sur notre territoire.
- ajoute qu'il est hors de question qu'elle parte ailleurs, c'est pourquoi, il s'est permis de demander à M. DE GANAY, Président de la Communauté de Communes Val d'Or et Forêt, s'il pouvait se porter garant à hauteur de 25 %.
- informe qu'il a obtenu un accord verbal en attendant la délibération de leur Conseil communautaire.
- précise que la Commune de Sully prendra sa décision au cours de son Conseil municipal du mois de Juillet.
- M. FOULON* rappelle qu'il a toujours refusé de cautionner, et reste sur sa position.
- Mme BOUCHARD* demande s'il existe d'autres façons de pourvoir cautionner.
- M. RIGLET* lui répond que c'est forcément la Commune ou l'Intercommunalité, l'idée étant de se partager le risque très limité dans ce cas. La caution est liée au montant du prêt.
- M. LEPELTIER* souligne que la quasi-totalité des Communes ont des garanties d'emprunt.
- M. HODEAU* précise en effet qu'il y a toujours une part de risque, mais que si nous souhaitons avancer, il faut se porter caution même pour des sommes très importantes.
- souligne il est vrai que l'Etat se désengage, mais que les risques sont réduits.
- M. FOURNIER* signale qu'il va s'abstenir au vote, car la Commune de Neuvy dépend de la Gendarmerie de Jargeau.
- Mme LEPELTIER* lui rappelle que Neuvy est dans la Communauté de Communes du Sullias.
- M. FOURNIER* répond que Neuvy est membre de la CdC du Sullias, mais que la Commune n'est pas desservie par la Gendarmerie de Sully.
- Mme LEPELTIER* lui répond qu'en tant que Conseiller communautaire, ce n'est peut-être pas la bonne manière de raisonner.

#### **4. Convention de partenariat avec Sully Jeunesse**

« L'attribution d'une subvention par une personne publique crée des droits au profit de son bénéficiaire dans la mesure où ce dernier respecte les conditions mises à son octroi, que ces conditions découlent des normes qui la régissent, qu'elles aient été fixées par la personne publique dans sa décision d'octroi, qu'elles aient fait l'objet d'une convention signée avec le bénéficiaire, ou encore qu'elles découlent implicitement mais nécessairement de l'objet même de la subvention ».



M. le Président expose qu'une convention d'objectifs doit être signée entre une Association et une Commune lorsque cette dernière octroie à l'Association une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Elle permet de fixer les obligations respectives des deux parties (actions, montant de la subvention, modalités de contrôle, les éventuelles aides en nature (Loi du 12 avril 2000)).

Par ailleurs, l'Association doit fournir à la collectivité un compte-rendu financier prouvant l'utilisation de la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice (article 10 de la loi du 12 avril 2000).

Quand la subvention est inférieure à 23 000 €, un arrêté attributif suffit. A noter que la subvention s'octroie par association et non par action.

Pour éviter les risques de gestion de fait ou de délit de prise illégale d'intérêt, dans l'hypothèse où des élus seraient membres de l'Association, celle-ci doit disposer de moyens humains et matériels distincts de la collectivité. Elle doit disposer d'une réelle autonomie décisionnelle. Et la représentation des élus en son sein, ne doit pas être prépondérante et/ou sa présidence ne doit pas être assurée par un élu de la collectivité.

La subvention octroyée à Sully Jeunesse étant de 52 170 euros, pour l'exercice 2014, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue avec la Communauté de Communes du Sullias.

L'avis du Conseil Communautaire est sollicité pour autoriser M. le Président à ratifier le projet de convention.

Le Conseil communautaire,  
Le Président entendu,  
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, les membres de l'Association Sully Jeunesse au nombre de 3, ne prenant pas part au vote.

**AUTORISE M. le Président à ratifier la convention de partenariat avec Sully Jeunesse.**

#### **5. Convention relative au versement d'un Fonds de Concours à la Commune de Saint Florent**

Considérant la délibération n° 50 du Conseil Communautaire en date du 13 mai relative à l'attribution du Fonds de Concours pour le projet de la commune de Saint Florent-le-Jeune,

Vu le dossier de demande de subvention de la Commune de Saint Florent en date du 26 mai 2014,

Vu l'avis favorable émis par la Commission économique (AEDE) en date du 10 juin 2014,

Le Conseil Communautaire est sollicité pour autoriser M. le Président à ratifier le projet de convention relative au versement d'un Fonds de Concours avec la Commune de Saint Florent-le-Jeune.

*M. le Président*

rappelle que le montant de la subvention accordée à la Commune de Saint Florent-le-Jeune s'élève à 4 483,70 euros, et demande à M. BADAIRE si les frais sont complets.

- M. BADAIRE* informe qu'il y aura un avenant suite à la déviation de la conduite d'eau effectuée aux débuts des travaux, mais il ne connaît pas encore le coût engendré.
- M. le Président* propose aux Conseillers de prendre l'avenant en compte.
- M. HODEAU* pense qu'il serait préférable de reporter cette décision au prochain Conseil communautaire en tenant compte du surcoût.
- M. LEPELTIER* demande que le règlement du Fonds de Concours soit revu lors d'une Commission pour ajouter des modalités sur le préfinancement, sur les modifications éventuelles dans les travaux, le délai et le nombre de dossiers déposables.
- M. le Président* propose donc le report de la délibération au mois de septembre.

**6. Désignation d'un Délégué suppléant de la Commune de Cerdon au Syndicat Etang du Puits / Canal de la Sauldre**

Le Conseil Communautaire est sollicité pour désigner un délégué suppléant de la Commune de CERDON au Syndicat de l'Etang du Puits et du Canal de la Sauldre.

Le Conseil communautaire,  
Le Président entendu,  
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**DESIGNE** Monsieur Alain ACHÉ en tant que Délégué suppléant au Syndicat Etang du Puits / Canal de la Sauldre.

**7. Désignation d'un représentant à la Mission Locale de Gien**

Vu les statuts de la Mission Locale de Montargis - Gien,

Le Président expose que la Communauté de Communes du Sullias est représentée au sein de la Mission Locale de Gien par 1 membre.

Il appartient au Conseil Communautaire de désigner son représentant à la Mission Locale de Gien.

*M. le Président* propose la candidature de M. Jean-Claude BADAIRE, qui est en charge de l'organisation du prochain Forum de l'emploi.

Le Conseil communautaire,  
Le Président entendu,  
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**DÉSIGNE** Monsieur Jean-Claude BADAIRE pour représenter la Communauté de Communes du Sullias à la Mission Locale de Gien.

**8. Désignation de 2 Délégués supplémentaires à l'Office de tourisme Sully, Loire et Sologne**

Considérant la délibération n° 34 du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2014, relative à la désignation des Délégués à l'Office de tourisme Sully, Loire et Sologne,

Vu les statuts de l'Office de tourisme Sully, Loire et Sologne,

M. le Président expose que la Communauté de Communes du Sullias est représentée au sein de l'Office de tourisme Sully, Loire et Sologne par 5 membres de droit.

Le Conseil Communautaire est sollicité pour désigner les 2 Délégués supplémentaires.

*M. le Président* rappelle le nom des 3 délégués déjà désignés à l'Office de tourisme, à savoir Mme LAWRIE, Mme PRUNEAU et M. RIGLET

Le Conseil communautaire,  
Le Président entendu,  
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**DÉSIGNE** Madame Claudine BODOT et Madame Lucette BENOIST pour représenter la Communauté de Communes du Sullias à l'Office de tourisme Sully, Loire et Sologne.

#### **9. Désignation des Conseillers à la Commission Délégation de Service Public (DSP)**

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L.1411-5 : *modifié par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 – art. 56 JORF 31 décembre 2012*

Après décision sur le principe de la délégation, il est procédé à une publicité et à un recueil d'offres dans les conditions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L.1411-1.

Les plis contenant les offres sont ouverts par une Commission composée :

- a) lorsqu'il s'agit d'une région, d'un département, **d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante et 5 suppléants, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par scrutin de liste,**
- b) lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le Maire ou son représentant, Président, et par trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.**

Le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la Commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Au vu de l'avis de la Commission, l'autorité habilitée à signer la convention engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la Commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Le Conseil communautaire,  
Le Président entendu,  
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**DECIDE** la mise en place de la Commission de Délégation de Services Publics.

**DESIGNE** les membres de la Commission de Délégation de Service Public, comme suit :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
M. Jean-Claude BADAIRE Mme Geneviève BAUDE M. Patrick FOULON M. René HODEAU Mme Nicole LEPELTIER	Mme Lucette BENOIST Mme Nicole BRAGUE M. Hubert FOURNIER Mme Sandy PORTAL Mme Michelle PRUNEAU

**10. Désignation des Conseillers à la Commission Appel d'Offres (CAO)**

M. le Président expose au Conseil Communautaire que la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, comprend un ensemble de dispositions concernant les droits et les pratiques communales.

Il précise que le chapitre 3 traite des droits des élus au sein des assemblées locales et expose les principales dispositions intéressant la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres, et notamment de procéder à l'élection par scrutin de liste des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en vertu de l'article 279 du Code des Marchés Publics.

Le Conseil communautaire,  
Le Président entendu,  
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**DECIDE** la mise en place de la Commission d'Appel d'Offres.

**DESIGNE** les membres de la Commission Appel d'Offres, comme suit :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Mme Geneviève BAUDE M. René HODEAU M. André KUYPERS Mme Nicole LEPELTIER Mme Bernadette VALLÉE	M. Jean-Pierre AUGER M. Jean-Claude BADAIRE Mme Sandrine CORNET M. Patrick FOULON M. Gilles LEPELTIER

**11. Convention Allocation Logement Temporaire (ALT)**

M. le Président expose qu'en application du II de l'article R851-6 du Code de la Sécurité Sociale, le versement de l'ALT relative aux aires d'accueil des gens du voyage pour l'année 2014, est conditionné par le renouvellement de la convention signée en 2013.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président à ratifier la convention à passer avec l'Etat, afin que l'aide financière soit reconduite en 2014.

Le Conseil communautaire,  
Le Président entendu,  
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**AUTORISE** M. le Président à ratifier la convention Allocation Logement Temporaire conclue avec l'Etat pour l'année 2014.

- M. HODEAU* signale que les enfants des gens du voyage sont scolarisés également sur d'autres Communes, et qu'ils quittent l'aire sans s'être acquittés de leur facture de restauration scolaire.
- M. LEPELTIER* signale pour éviter le non-paiement des factures de cantine, il faut avoir une régie et vendre les repas au ticket.
- M. RIGLET* précise que ces personnes reviennent souvent sur l'aire, et qu'il faudrait que les Communes concernées communiquent à la Mairie de Sully, le nom des familles et le montant de leur dette, pour tâcher de leur réclamer les sommes dues.
- Mme LEPELTIER* évoque la mise en place de la réforme scolaire, qui a créé des tensions avec les parents mécontents, habitant la Commune, et qui vont dans les autres Communes pour inscrire leurs enfants à l'école.
- souhaite que les Communes soient solidaires sur la carte scolaire. Les enfants d'une Commune ou d'un regroupement scolaire, sauf cas dérogatoires énoncés par la loi, doivent aller à l'école de leur village.
- souligne qu'un Maire ne peut pas accepter un enfant venant d'une autre Commune, sans avoir au préalable obtenu l'autorisation d'une dérogation du Maire du domicile de l'enfant.
- précise que les Communes font des efforts pour garder leur effectif. M. HODEAU a été saisi par une famille de Villemurlin pour inscrire les enfants à l'école de Viglain, alors que la Commune de Villemurlin a la capacité de les accueillir.
- M. BADAIRE* informe qu'une famille de sa Commune a également demandé une dérogation pour scolariser les enfants à St Aignan, refus unanime du Conseil municipal.
- M. LEPELTIER* rappelle en tant que Président des Maires ruraux, que le système des dérogations est lié à des conditions, à savoir, lorsqu'il y a déjà un enfant scolarisé, pour des raisons médicales avérées et l'absence de services périscolaires dans la Commune.
- Précise que lorsqu'une Commune accorde une dérogation, elle ne peut pas tacitement refuser la participation financière par la Commune accueillant un enfant, qui est en droit de le demander.
- M. le Président* expose que la dérogation de droit n'existe plus.
- Mme LEPELTIER* répond qu'elle existe toujours, mais elle a été assouplie.
- M. HODEAU* souligne qu'il serait prudent de faire un courrier d'informations entre les Maires.

## 12. Questions diverses

### ↳ Mutualisation des formations

- M. LEPELTIER* demande s'il serait possible de mutualiser les stages pour les Agents communaux (électricité...).
- M. le Président* répond que nous pouvons continuer sur le même principe que la formation certiphyto, mais il faut faire un recensement des besoins en formation.

↳ Définition de l'intérêt communautaire

Mme LEPELTIER expose qu'à la rentrée de septembre, le Conseil doit terminer un travail essentiel, celui de définir l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles.

ajoute qu'une fois les intérêts communautaires définis, nous pourrions déterminer un projet communautaire concret et solide pour les compétences transférées exclusivement à la CdC, ou partagées entre la CdC et les Communes (culturelle, personnes âgées, enfance...).

rappelle la création en 2012 de la CdC, et que le schéma de mutualisation des services doit se mettre en place le plus rapidement, car dans un horizon proche nous pouvons être intégrés à une autre Communauté de Communes (20 000 habitants).

M. le Président souligne que l'intérêt communautaire doit être achevé pour le 31 décembre 2014.

↳ Date de Conseil communautaire

M. LEPELTIER demande à ce qu'une date soit fixée pour les Conseils communautaires.

- ➔ *L'ensemble des Conseillers sont d'avis pour fixer le Conseil communautaire au 2<sup>ème</sup> mardi de chaque mois à 18 H 30.*
- ➔ *Prochain Conseil communautaire : le mardi 9 septembre 2014*

↳ Commission AEDE

M. FOURNIER demande si les membres des Commissions sont arrêtés, car il souhaiterait être membre à la Commission Aménagement de l'Espace et Développement Economique.

M. le Président répond qu'il peut faire partie des membres de la Commission AEDE.

- ➔ *M. FOURNIER est ajouté comme membre de la Commission AEDE.*

↳ Les transports

M. LOPEZ demande s'il y a des projets au niveau des transports, notamment un minibus.

M. le Président répond que c'est à définir dans les compétences

---

*Levée de la séance à 20 H 20.*